

COMMUNE DE WESTHOFFEN

Membres au conseil : 19
Membres en fonction : 19
Membres ayant assisté à la séance : 14

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du conseil du lundi 26 février 2024 à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Pierre GEIST, maire

Membres présents : Charles QUIRIN, Sylvia MARTIN, Jean-Luc FISCHER, adjoints au maire
Philippe ZOLLER, Claudia HOPFNER, Christophe LENTZ, Sabrina SOHN, Annick STENTZEL, Alexandre FUNFROCK, Sandrine BRIMBOEUF, Bernard CLASS, Salomé KUBLER, Pascal OHNIMUS, Conseillers Municipaux

Membres absents excusés : Bernard SCHMITT, Esther KOPF, Daniel DETTLING, Caroline LOEW, conseillers municipaux

Procurations : Bernard SCHMITT à Pierre GEIST
Caroline LOEW à Charles QUIRIN
Daniel DETTLING à Sylvia MARTIN
Esther KOPF à Sandrine BRIMBOEUF

Membres absents non excusés : Cynthia ELSASS, conseillère municipale

D2024-06-1 / Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 décembre 2023
D2024-06-2 / Décisions du maire prises par délégation
D2024-06-3 / Approbation du compte de gestion budget général 2023
D2024-06-4 / Approbation du compte administratif budget général 2023
D2024-06-5 / Affectation du résultat du compte administratif budget général 2023
D2024-06-6 / Vote des taux d'imposition 2024
D2024-06-7 / Amortissements budget général 2024
D2024-06-8 / Vote du budget primitif budget général 2024
D2024-06-9 / M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits
D2024-06-10 / Approbation du compte de gestion budget annexe photovoltaïque 2023
D2024-06-11 / Approbation du compte administratif budget annexe photovoltaïque 2023
D2024-06-12 / Affectation du résultat du compte administratif budget annexe photovoltaïque 2023
D2024-06-13 / Vote du budget primitif budget annexe photovoltaïque 2024
D2024-06-14 / Création du budget annexe « Lotissement la Gloriette »
D2024-06-15 / Création du budget annexe « Lotissement du Rebhof »
D2024-06-16 / Approbation du paiement de la cotisation accidents agricoles
D2024-06-17 / Approbation de l'octroi de subventions
D2024-06-18 / Fourniture de chaleur bois énergie – Approbation du tarif 2023
D2024-06-19 / Panneaux photovoltaïques – Toiture chaufferie – Demandes d'aides
D2024-06-20 / Panneaux photovoltaïques – Toiture chaufferie – Déclaration Préalable
D2024-06-21 / Approbation de compromis de vente – Rétrocessions de voirie
D2024-06-22 / Approbation de compromis de vente – Rétrocessions de voirie
D2024-06-23 / Divers

D2024-01-1

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023

Le maire ouvre la séance et propose de désigner Mme Amandine JOLY, secrétaire générale, comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU qu'aucune observation n'a été formulée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

APPROUVE le compte-rendu de séance du conseil municipal du 4 décembre 2023.

D2024-01-2

Objet : Décisions du maire prises par délégation

VU la délibération n° D2020-02-5 du 25 mai 2020 confiant au Maire certaines délégations,

M. le Maire rapporte que les décisions suivantes ont été prises :

Droit de préemption :

- Section 18 parcelles 439 et 440, rue Buehlweg (9.03 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 10 parcelle 301/246, 20 rue Fruhof (11.77 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- 6 route de Traenheim (29.29 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Virements de crédits :

VR n° 7/2023 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	10 000,00
011 / 6228	Divers	6 960,00
21 / 21831 / 734	Informatique écoles	4 000,00
	Total	20 960,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
65 / 65311	Indemnités de fonction	1 400,00
66 / 665	Escomptes accordés	2 000,00
65 / 65748	Autres personnes de droit privé	6 600,00
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	660,00
65 / 65568	Autres contributions	6 300,00
21 / 21841 / 728	Mobilier écoles	200,00
21 / 2121 / 726	Aire intergénérationnelle	3 800,00
	Total	20 960,00

D2024-01-3

Objet : Approbation du compte de gestion budget général 2023

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

VU la concordance du compte administratif 2023 budget général avec le compte de gestion 2023 budget général, tenu par la trésorerie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

APPROUVE le compte de gestion 2023 _ Budget général.

D2024-01-4

Objet : Approbation du compte administratif budget général 2023

Après avoir entendu les explications de Charles QUIRIN, adjoint au maire,

VU l'avis de la commission des finances en date du 22/02/2024,

VU l'avis de la Commission Réunie en date du 19/02/2024,

Le compte administratif 2023 _ Budget général présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1.267.248,20 €
Recettes	1.541.757,32 €
=> Excédent	274.507,12 €
Excédent reporté N-1	832.917,27 €
=> Excédent cumulé N	1.107.426,39 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	1.243.373,37 €
Recettes	645.801,96 €
=> Déficit N	- 597.571,41 €
Déficit reporté N-1	- 350.587,04 €
=> Déficit cumulé N	- 948.158,45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix (le Maire s'étant retiré) :

APPROUVE le compte administratif 2023 _ Budget général.

D2024-01-5

Objet : Affectation du résultat du compte administratif budget général 2022

Suite aux explications de M. le Maire,

VU l'avis de la commission des finances en date du 22/02/2024,

VU l'avis de la Commission Réunie en date du 19/02/2024,

Après avoir entendu le compte administratif 2023 _ Budget général et l'avoir adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif 2023 _ Budget général présente un excédent de fonctionnement de 1.107.426,39 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DECEMBRE 2023 : 1.107.426,39 €, reporté sur le budget général 2024

DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2023 : - 948.158,45 €, reporté sur le budget général 2024

Affectation au compte 1068 du budget général 2024, en couverture du besoin de financement ressortant du compte administratif 2023 : **948.158,45 €**

Affectation au compte 001 (DI) du budget général 2023 : **948.158,45 €**

D2024-01-6

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Par délibération du 20 février 2023 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 25,38 %

TFPNB : 35,58 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

APPROUVE les taux des impôts pour 2024 comme suit :

TFPB : 25,38 %

TFPNB : 35,58 %

D2024-01-7

Objet : Amortissements budget général 2024

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

DECIDE, d'amortir :

- Fonds de concours à la CCMV pour la rue Jargerschmidt au 2041512-714 pour un montant estimé total de 47.081,25€, sur 10 ans à compter de l'exercice 2024.
- Fonds de concours à la CCMV pour la rue Scherb imputé au 2041512-714 pour un montant estimé total de 69.052,55€, sur 10 ans à compter de l'exercice 2024.
- Fonds de concours à ROSACE pour la fibre rue Scherb imputé au 20422-714 pour un montant total prévisionnel de 13.407,00€, sur 5 ans à compter de l'exercice 2024.
- Fonds de concours à ORANGE pour l'enfouissement rue Scherb imputé au 20422-714 pour un montant total prévisionnel de 3.050,71€, sur 5 ans à compter de l'exercice 2024.
- Subvention à l'ACP imputée au 20422-739 pour un montant total prévisionnel de 20.000,00 €, sur 2 ans à compter de l'exercice 2024.

Les fonds de concours seront amortis au prorata temporis à compter de la mise en service (au paiement du solde).

Récapitulatif des amortissements en cours faisant l'objet d'écritures en 2024 :

Objet	Amortissement 2024 en € (en rouge estimatif 2024)
FDC acpte rue des Jardins	634,00
FDC solde rue des Jardins	740,00
FDC acpte rue de l'Eau	3.071,00
FDC solde rue de l'Eau	3.060,00
FDC rue Altenstein	5.805,00
FDC enfouissement réseau rue de l'Eau	1.683,90
FDC enfouissement réseau rue Jargerschmidt - ROSACE	2.681,40
FDC enfouissement réseau rue Jargerschmidt - orange	509,03
FDC enfouissement réseau rue Altenstein - ORANGE	509,03
FDC CCMV rue Jaegerschmidt	2.354,06
FDC CCMV rue Scherb	1.726,31
FDC enfouissement réseau rue Scherb - ROSACE	1.340,70
FDC enfouissement réseau rue Scherb - ORANGE	305,07
Subvention ACP	10.000,00
TOTAL	34.419,50

D2024-01-8

Objet : Vote du budget primitif budget général 2023

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

VU l'avis de la commission des finances en date du 22/02/2024,

VU l'avis de la Commission Réunie en date du 19/02/2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

APPROUVE le budget primitif 2024 se présentant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 1.693.357,94 €

Dépenses : 1.693.357,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 2.938.044,30 €

Dépenses : 2.938.044,30 €

D2024-01-9

Objet : M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération du 16 mai 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

AUTORISE le Maire pour l'exercice 2024 :

- A procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- A Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

D2024-01-10

Objet : Approbation du compte de gestion budget annexe photovoltaïque 2023

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

VU la concordance du compte administratif 2023 budget annexe avec le compte de gestion 2022 budget général, tenu par la trésorerie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

APPROUVE le compte de gestion 2023 _ Budget annexe photovoltaïque

D2024-01-11

Objet : Approbation du compte administratif budget annexe photovoltaïque 2023

Après avoir entendu les explications de Charles QUIRIN, adjoint au maire,

VU l'avis de la commission des finances en date du 22/02/2024,

VU l'avis de la Commission Réunie en date du 19/02/2024,

Le compte administratif 2023 _ Budget général présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	7.078,63 €
Recettes	13.753,63€
=> Excédent	6.675,00 €
Excédent reporté N-1	11.059,49 €
=> Excédent cumulé N	17.734,49 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	6.338,00 €
Recettes	6.338,00 €
=> Excédent N	0 €
Déficit reporté N-1	- 1.801,53 €
=> Déficit cumulé N	- 1 801,53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix (le Maire s'étant retiré) :

APPROUVE le compte administratif 2023 _ Budget annexe photovoltaïque.

D2024-01-12

Objet : Affectation du résultat du compte administratif budget annexe photovoltaïque 2022

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

VU l'avis de la commission des finances en date du 22/02/2024,

VU l'avis de la Commission Réunie en date du 19/02/2024,

Après avoir entendu le compte administratif 2023 _ Budget annexe et l'avoir adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif 2023 _ Budget annexe présente un excédent de fonctionnement de 17.734,49 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DECEMBRE 2023 : 17.734,49 €, reporté sur le budget annexe photovoltaïque 2024

DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2023 : - 1 801,53 €, reporté sur le budget annexe photovoltaïque 2024

Affectation au compte 1068 du budget annexe photovoltaïque 2024, en couverture du besoin de financement ressortant du compte administratif 2022 : **1.801,53 €**

Affectation au compte 002 (DI) du budget annexe photovoltaïque 2024 : **1.801,53 €**

D2024-01-13

Objet : Vote du budget primitif budget annexe photovoltaïque 2024

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

VU l'avis de la commission des finances en date du 22/02/2024,

VU l'avis de la Commission Réunie en date du 19/02/2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

APPROUVE le budget primitif photovoltaïque 2024 se présentant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 29.443,96 €

Dépenses : 13.638,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 8.139,53 €

Dépenses : 8.139,53 €

D2024-01-14

Objet : Création d'un budget annexe lotissement communal « La Gloriette »

Le PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de secteur stratégiques afin d'assurer une production de logements en phase avec les besoins des habitants du territoire.

Une zone d'urbanisation à vocation résidentielle a ainsi été définie dans le quartier « Gloriette » dans lequel la commune s'est rendue propriétaire de terrain et a décidé d'adhérer à l'AFUL qui sera en charge de la viabilisation pour le compte de l'ensemble des propriétaires concernés.

Les travaux d'aménagement ont été estimés à 215.000,00 € HT. Le prix de vente au m² sera fixé à l'issue des travaux de viabilisation (la commune appliquera une TVA sur marge de 20 % sur le prix de vente des terrains).

Le budget annexe « Lotissement la Gloriette » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition des terrains. Il sera assujetti à la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

AUTORISE la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « Lotissement la Gloriette » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents intervenants en application de la présente délibération.

D2024-01-15

Objet : Création d'un budget annexe lotissement communal « Le Rebhof »

Le PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de secteur stratégiques afin d'assurer une production de logements en phase avec les besoins des habitants du territoire.

Une zone d'urbanisation à vocation résidentielle a ainsi été définie dans le quartier « Rebhof » dans lequel la commune s'est rendue propriétaire de terrains.

L'estimation des travaux d'aménagement est à réaliser. Le prix de vente au m² sera fixé à l'issue des travaux de viabilisation (la commune appliquera une TVA sur marge de 20 % sur le prix de vente des terrains).

Le budget annexe « Lotissement le Rebhof » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition des terrains. Il sera assujetti à la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

AUTORISE la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « Lotissement le Rebhof » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents intervenants en application de la présente délibération.

D2024-01-16

Objet : Approbation du paiement de la cotisation accidents agricoles

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

DECIDE de couvrir la cotisation foncière 2024 de la caisse d'assurance accidents agricoles du Bas-Rhin dont le montant s'élève à 23.725,00 €

- en totalité
- en partie, soit un montant de

par affectation du produit de la chasse.

La somme de 23.725,00 € sera imputable au compte 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif général 2024.

D2024-01-17

Objet : Approbation de l'octroi de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

APPROUVE l'octroi des subventions suivantes :

- Musique Harmonie : 1 500 € pour le fonctionnement de l'école de musique et 1 000 € au titre de la participation de l'association aux manifestations, soit au total 2 500 €
- Ecole Primaire- Coopérative scolaire : 250 €
- Croix Rouge : 300 €
- Amicale des Donneurs de Sang : 500 €
- Fondation du Patrimoine : 120 €
- Comité Départemental du Bas-Rhin de la prévention routière : 200 €
- CAWES : 300 €
- Classe de découverte des CM1/CM2 (5 jours / du 5 au 9 février 2024) : 10 € par jour et par enfant soit un total de 1.200,00 € pour 24 élèves qui seront versés à la coopérative scolaire sur présentation d'un justificatif de présence des élèves par l'école.

D2024-01-18

Objet : Fourniture de chaleur bois énergie – Approbation du tarif 2023

L'église protestante, le presbytère protestant, l'église catholique, le grand et le petit foyer Nessmann, et le périscolaire de Westhoffen étant raccordés au réseau de chaleur distribuant l'énergie bois produite par la chaufferie communale, il y a lieu de refacturer aux entités responsables des bâtiments listés ci-dessus leur consommation d'énergie.

VU les dépenses effectuées par la commune pour produire la chaleur bois-énergie,

VU l'article 293 B du code général des impôts précisant les conditions de dispense de paiement de la TVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

APPROUVE le mode de calcul du tarif de fourniture d'énergie suivant : les abonnés sont soumis à la tarification au compteur. La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique est déterminée par la formule $R = (R1) \times \text{nombre de kWh consommés par l'abonné}$.

R1 représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie (bois, gaz, électricité) réputés nécessaires en quantité et en qualité pour assurer la fourniture d'un kilo-watt-heure destiné au chauffage des locaux, s'il y a lieu, aux autres utilisations possibles de l'énergie et au coût des prestations de conduite, de petit et gros entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires réparti proportionnellement à la consommation de chaque abonné.

L'élément R1 a la valeur suivante à la date du 1er janvier 2024 : 0,065 € / kWh. Ce tarif est applicable pour la période de consommation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et a été calculé sur les dépenses réelles de l'année 2023.

Le tarif est révisable au 1^{er} janvier de chaque année et sera validé par décision du conseil municipal.

D2024-01-19

Objet : Panneaux photovoltaïques – Toiture chaufferie – Plan de financement et demandes d'aides

Après avoir entendu les explications du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour la réalisation des travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la chaufferie communale :

Coût prévisionnel en € HT		Financement escompté	Montant en €	Taux
Maîtrise d'oeuvre	6.375,00	Etat – DSIL	15.063,30	30 %
Travaux	43.836,00	Région	9.600,00 (soit 300 € x 32 kWc)	19,12 %
		Autofinancement	25.547,70	50,88 %
TOTAL	50.211,00	TOTAL	50.211,00	100 %

DEMANDE l'aide de l'Etat au titre de la DSIL, et de la Région Grand Est pour la réalisation de ces travaux.

AUTORISE le maire à procéder à la consultation des entreprises et à signer tout document y relatif.

D2024-01-20

Objet : Panneaux photovoltaïques – Toiture chaufferie – Déclaration préalable

Après avoir entendu les explications de Charles QUIRIN, adjoint au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

AUTORISE le maire ou son adjoint à déposer une déclaration préalable aux travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la chaufferie communale.

AUTORISE le maire ou son adjoint à signer tout document y relatif.

D2024-01-21

Objet : Approbation de compromis de vente – Rétrocessions de voirie

Après avoir entendu les explications du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

Etant entendu que la commune est désignée « l'acheteur » et que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,

APPROUVE les compromis de vente suivants au prix de 300 € l'are et **AUTORISE** le maire à signer les actes de vente correspondants qui seront établis par Maître Audrey JACQUIN-ARBOGAST :

Section	Parcelles	Vendeurs	Superficie en ares	Prix total en €
6	138	DETTLING Paul et Madeleine	0,07	21,00
6	139	PFISTER Yannick et OUERFELLI Leila	0,15	45,00

D2024-01-22

Objet : Approbation de compromis de vente – Rétrocessions de voirie

Après avoir entendu les explications du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

Etant entendu que la commune est désignée « l'acheteur » et que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,

APPROUVE les compromis de vente suivants au prix de 300 € l'are et **AUTORISE** le maire à signer les actes de vente correspondants qui seront établis par Maître GIROUD à Wasselonne :

Section	Parcelles	Vendeurs	Superficie en ares	Prix total en €
10	317	SCHWARTZ Alfred	0,71	213,00
10	A/228	SCHWARTZ Alfred	1,29	387,00

S'ENGAGE à remettre en place un grillage ainsi que l'ancien portail à ses frais sur limite.

D2024-01-23

Objet : Divers

- Philippe ZOLLER et Pascal OHNIMUS donnent compte rendu des décisions du SELECTOM.
- Une réunion publique au sujet de la collecte des biodéchets aura lieu à la salle polyvalente le 19 mars à 20h.
- Le 16 mars à 9h aura lieu le nettoyage de printemps ainsi que le feu de joie.